



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18

Date de convocation : 25/11/2024

Date d'affichage : 05/12/2024

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BODENEZ Guillaume, DEROZE-SIMERAY Aline, BOUHIER Brigitte, PEDEN Maël, PAYET Frédéric, BRIAND Marina, COLIN Anne, EMILY Jacques, GAVARD Bruno, GOBRY Lionel, GUILLOU Jacques, LE FELL Arnaud, MEVEL Stéphanie, ORCIL Gwénaëlle, SALIOU Dominique.

Absents : Nicolas FLOCH, Petra PRÖNNICKE, Mickaël LAUER, Edwige TOUZE.

Pouvoirs : Nicolas FLOCH à Guillaume BODENEZ, Petra PRÖNNICKE à Jacques GUILLOU, Mickaël LAUER à Brigitte BOUHIER.

Secrétaire de séance : Aline DEROZE-SIMERAY.

Approbation du procès-verbal du CM du 07/10/2024 : unanimité.

Ordre du jour :

1. **2024120201** : CAPLD, Rapport d'activité 2023 présenté par M. Frédéric KERLAN.
2. **2024120202** : CAPLD, zones d'accélération ENR.
3. **2024120203** : CAPLD, fonds de concours pour la réhabilitation du Rozic.
4. **2024120204** : Règlement intérieur de la bibliothèque.
5. **2024120205** : CAPLD, adhésion au groupement de commande « Assistance juridique ».
6. **2024120206** : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.
7. **2024120207** : Décision modificative budgétaire N°3/2024. Adaptations de fin d'année.
8. **2024120208** : Autorisation d'ouverture de crédits 2025 dans l'attente du vote du BP 2025.
9. **2024120209** : Modification de la composition des commissions communales.
10. **2024120210** : Renouvellement de convention avec La Poste.
11. **2024120211** : Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2025.
12. **2024120212** : Secours Populaire de Daoulas, avenant à la convention
13. **2024120213** : Motion proposée par l'AMF
14. Affaires diverses.
 - Information sur le changement des conditions du contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 29.
 - Dates à venir : vœux, prochain conseil.
 - Départ en retraite de Mme Maryse TOULLEC, services techniques communaux.

1. 2024120201 : CAPLD Présentation du rapport d'activité 2023.

En application de l'article L.5211- 39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, dans le courant du dernier trimestre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Président de la Communauté de Communes a adressé à chacune des communes membres le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'année 2023. Il est présenté lors de cette séance par Monsieur Frédéric KERLAN, vice-président de la CAPLD.

Au cours de cette présentation, plusieurs échanges ont lieu :

- M. le Maire intervient au sujet des finances qui interrogent et notamment la bonne santé financière de la CAPLD à mettre en perspective de finances communales contraintes où les marges diminuent. M. KERLAN précise que la CAPLD va engager une démarche prospective, assistée du cabinet du R.C.F., afin de poser les bases d'une réflexion autour d'un futur pacte fiscal et financier. M. KERLAN précise également que la CAPLD sera confrontée à des investissements conséquents (Piscine notamment) dans les années à venir et qu'il est nécessaire de conserver des marges de manœuvre financières. Il rappelle également la politique de fonds de concours instaurée par la CAPLD qui bénéficie à l'ensemble des communes qui portent des projets d'investissement.
- M. le Maire ajoute ensuite qu'il regrette que le musée de Dirinon ne soit pas éligible aux aides de la CAPLD faute d'un budget suffisant (Minimum fixé à 4 000 euros). M. KERLAN lui répond qu'il fera remonter cette observation.
- M. Jacques GUILLOU pose la question de l'évolution du PLUi qui sera concernée par l'instauration du ZAN. M. KERLAN répond que cette question reste ouverte compte tenu des assouplissements évoqués sur la loi ZAN.
- Mme Gwénaëlle ORCIL et M. le Maire évoquent ensuite les prises de compétences possibles pour la CAPLD comme la politique enfance jeunesse ou l'école de musique.
- M. Dominique SALIOU intervient ensuite sur la question du CLIC et souhaite connaître la typologie des 2 535 demandes recensées dans le rapport. M. KERLAN, ne disposant pas des éléments de réponse, prend note et fera un complément d'information

A l'issue de cette présentation et de ces échanges, le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la CAPLD.

2. 2024120202 : ZAE nR, définition des zones

M. le Maire informe le conseil municipal que conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », codifiée par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, la commune de Dirinon a transmis aux services de la CAPLD le recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Il ajoute que l'ensemble des communes membres de la CAPLD en a fait de même et que ces propositions, sur lesquelles il sera possible de revenir dans le futur. Les propositions des communes ont été soumises à une concertation publique dont le rapport a été transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD,**
- **valide les périmètres des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune identifiés en annexes de la présente délibération,**
- **autorise la transmission de ces zones au représentant de l'Etat.**

3. 2024120203 : Réhabilitation de la résidence du ROZIC, demande de fonds de concours à la CAPLD.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation de la résidence du Rozic qui touche à sa fin va bénéficier du soutien de la CAPLD par le biais du dispositif des fonds de concours à hauteur de 146 000 euros.

Afin de pouvoir solliciter le versement de cette participation, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à effectuer la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas en vue de participer au financement de la réhabilitation de la Résidence du Rozic à hauteur de 148 246.90 € qui correspondent à 30 % du reste à charge communal sur cette opération.**
- **Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.**

4. 2024120204 : Règlement intérieur de la bibliothèque

M. le Maire présente au conseil le projet de règlement de la bibliothèque qui va être transférée au Rozic en début d'année 2025. Il rappelle que ce projet a été examiné en commission le 18 novembre.

Suite à cette présentation plusieurs interventions ont lieu :

- Lionel GOBRY, conseiller municipal, demande si la subvention octroyée à l'association va perdurer. M. le Maire lui répond que d'une certaine manière oui car la commune a signé une convention avec la BDF dans laquelle elle s'engage à effectuer un montant annuel d'acquisitions.
- M. le Maire précise que la commission a opté pour la gratuité de l'accès à la structure, au moins la première année.
- M. Jacques EMILY, conseiller municipal, réaffirme son opposition au principe de gratuité.
- M. Jacques GUILLOU, conseiller municipal, souhaite savoir qui définit le temps dévolu à la pratique des jeux vidéos. M. le Maire lui répond que la gestion de la structure est confiée à la responsable culturelle assistée de l'équipe de bénévoles et qu'elles gèreront cette activité qui ne sera pas en accès libre.
- M. Dominique SALIOU, conseiller municipal, pose la question de la neutralité dans les bibliothèques publiques. Comment se font les choix. M. le Maire lui répond qu'attache sera prise avec d'autres structures pour formaliser cette obligation dans le règlement.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Gwénaëlle ORCIL et Petra PRÖNNICKE et Messieurs Jacques EMILY et Jacques GUILLOU), le conseil municipal :

- **Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente délibération.**

Le règlement est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

5. 2024120205 : CAPLD, groupement de commandes assistance juridique.

La CAPLD a informé l'ensemble de ses communes membres de son intention de procéder au renouvellement de certains groupements de commandes. Il s'agit pour différents acheteurs publics de se réunir afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements permettent de mutualiser les procédures des marchés publics et de réaliser des économies sur les achats. Une convention constitutive du groupement de commande est alors signée par leurs membres pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. La CAPLD jouerait ce rôle de coordonnateur. Fin 2021, la commune de Dirinon avait adhéré au groupement de commande « assistance et conseil juridique » pour une durée d'un an renouvelable à deux reprises par reconduction expresse. Son renouvellement est aujourd'hui proposé.

La consultation portera sur 2 lots :

- Lot 01 : urbanisme : 2 0000 € HT
- Lot 02 : tous domaine de droit (sauf urbanisme) :2 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion au groupement de commandes « Assistance juridique »,**

- **Autorise le Maire à signer les conventions constitutives correspondantes et tout avenant nécessaire à celles-ci.**

6. 2024120206 : CAPLD, Rapport sur le prix et la qualité de service de distribution d'eau.

M. le Maire présente le R.P.Q.S. de l'eau potable, de l'assainissement collectif et individuel transmis par les services de la CAPLD.

Les supports de présentation ont été transmis aux conseillers en amont de la séance.

A l'issue de cette présentation, qui n'appelle pas de commentaire particulier des conseillers municipaux, Le Conseil Municipal :

- **Atteste de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et individuel.**

7. 2024120207 : Budget principal, décision modificative N°3/2024

Le Maire expose que les travaux au Rozic ont pris du retard et que la fin des opérations comptables ne sera constatée que sur le début de l'exercice 2025. Ce n'est donc qu'une fois l'opération close comptablement que la commune pourra solliciter le versement du solde des subventions acquises. Il reste à percevoir plus de 450 000 euros de recettes entre le solde des subventions (167 000 euros), le fonds de concours de la CAPLD (estimé à 146 000 euros) et le F.C.T.V.A (165 000 euros).

Après échange avec les services du S.G.C. de Landerneau et afin de respecter le cadre annuel de l'exécution du budget, il convient de solliciter un emprunt bancaire de court terme de 150 000 euros qui sera remboursé une fois les soldes de subventions perçus. Les deux autres recettes (Fonds de concours CAPLD et retour de F.C.T.V.A) sont couvertes par la ligne de trésorerie.

D'autre part, la vente de terrain à Amenatys au lieu-dit Croix de Mission a pris du retard et le recette de 240 000 euros inscrite au budget primitif 2024 ne sera pas réalisée. Afin de préserver les marges de manœuvre de la commune au quotidien, il est proposé de remplacer cette recette par un emprunt classique de 250 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente les modifications comptables qui sont proposées au vote du conseil municipal :

Section d'investissement			
Réductions de crédits en recettes			
024	024	Vente de terrain	240 000,00 €
13	1322	Solde subvention ROZIC Région	20 000,00 €
	1323	Solde subvention ROZIC Département	45 000,00 €
	13461	Solde subvention DETR	55 000,00 €
	13462	Solde subvention DSIL 1 et 2	40 000,00 €
Augmentation de crédits en recettes			
16	1641	Rozic, court terme subventions	150 000,00 €
16	1641	Emprunt classique en compensation du 024	250 000,00 €
			400 000,00 €
Augmentation de crédits en dépenses			
204	2046	Attribution de compensation GEPLU	8 000,00 €
Réduction de crédits en dépenses			
21	2188	Autres dépenses au 21	8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative budgétaire n°3-2024 présentée par M. le Maire.**

8. 2024120208 : Autorisation d'ouverture de crédits 2025.

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ouvrir les crédits d'investissement 2025 à hauteur du ¼ des crédits ouverts en 2025. Il précise que cette autorisation doit être donnée par chapitres avec déclinaison d'articles. Les autorisations sollicitées peuvent se résumer comme suit :

<i>Crédits ouverts en 2024</i>		<i>Autorisation 2025 (25%)</i>
Chapitre 20		
2031 - Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 204		
2041582 - Autres groupements	20 500,00 €	5 125,00 €
Chapitre 21		
2128 - Autres agencements et aménagements	32 912,02 €	8 228,01 €
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	42 000,00 €	10 500,00 €
21351 - Bâtiments publics	9 600,00 €	2 400,00 €
2152 - Installations de voirie	16 800,00 €	4 200,00 €
2158 - Autres instal., mat., outillage techniques	9 600,00 €	2 400,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	1 500,00 €	375,00 €
21838 - Autre matériel informatique	12 000,00 €	3 000,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 500,00 €	375,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	44 900,00 €	11 225,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	6 000,00 €	1 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	79 920,00 €	19 980,00 €
Chapitre 23		
2313 - Construction	865 900,00 €	216 475,00 €
2315 - Installations matériel et outillage technique	135 000,00 €	33 750,00 €

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits d'investissement 2025, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans les limites présentées ci-dessus.**

9. 2024120209 : Modification des commissions municipales

M. le maire expose au conseil municipal que conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il expose également que suite à la démission de Mme Marine BRUNEAU, conseillère municipale, remplacée par M. Bruno GAVARD depuis le 07/10/2024, il convient de modifier la composition des commissions communales instaurées en 2020. Il propose de nommer M. Bruno GAVARD, conseiller municipal nouvellement installé, membre de la commission à laquelle Mme Marine BRUNEAU prenait part, à savoir :

Commission quartier périphériques :

- BODENEZ Guillaume
- FLOCH Nicolas
- MEVEL Stéphanie
- ORCIL Gwénaëlle
- LE FELL Arnaud
- GAVARD Bruno

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte la nouvelle composition des commissions communales où M. Bruno GAVARD, conseiller municipal installé le 07/10/2024 remplace Mme Marine BRUNEAU qui a démissionné le 01/10/2024 de son poste de conseillère municipale.**

10. 2024120211 : Renouvellement de la convention avec La Poste pour l'Agence Postale Communale.

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention liant la commune et La Poste relative aux modalités de fonctionnement et de financement de l'Agence Postale Communale est arrivée à son terme le 01/12/2024. Les services de La Poste proposent un renouvellement de cette convention. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement de l'Agence Postale Communale proposée par La Poste pour la période 2024-2029.**

11. 2024120211 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2025.

M. le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale. Le conseil municipal peut décider de fixer ce montant dans la limite du plafond indemnitaire fixé à l'échelle nationale. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le plafond est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant sur la commune.

Il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à hauteur du plafond indemnitaire inchangé soit 503.42 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe à 503.42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025.**

12. 2024120212 : Secours Populaire, avenant à la convention de financement

M. le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale. Le conseil municipal peut décider de fixer ce montant dans la limite du plafond indemnitaire fixé à l'échelle nationale. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le plafond est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant sur la commune.

Il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à hauteur du plafond indemnitaire inchangé soit 503.42 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe à 503.42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025.**

13. 2024120213 : Motion proposée par l'AMF 29.

M. le Maire donne lecture de la motion proposée par l'AMF 29 et relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions :

« Le Conseil municipal :

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêt et son interprétation fluctuante par la jurisprudence font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022 qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêt des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que la loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère et à l'Association des maires ruraux du Finistère le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée Nationale. »

Le Maire soumet cette proposition de motion à au Conseil municipal.

- **Le Conseil municipal adopte cette motion à l'unanimité.**

Affaires diverses.

- Assurance statutaire 2025 : M. le Maire a informé le conseil municipal d'un changement des conditions d'exécution du contrat sollicité par l'assureur. Ce dernier, face à une hausse de la sinistralité du contrat groupe auquel la commune adhère, propose un maintien des taux de cotisation mais une baisse de 100 % à 90% du taux de prise en charge.
- Vœux de la municipalité programmés le vendredi 10/01/2025 à 19h à la salle polyvalente du complexe sportif.
- Départ en retraite de Madame Maryse TOULLEC, services techniques communaux. Madame TOULLEC doit se rapprocher de la mairie pour fixer une date de pot de départ en début d'année 2025. Son départ est programmé au 31/12/2024.
- M. Jacques GUILLLOU, conseiller municipal, intervient sur la question des assurances et demande si la commune parvient à trouver un assureur pour 2025. Réponse lui est faite que la négociation est en cours dans le cadre de la consultation groupée organisée par la CAPLD et que la commune est en attente d'une offre de Groupama, le lot dommages aux biens ayant été déclaré infructueux à l'issue de la période de consultation.
- M. Jacques EMILY, conseiller municipal, intervient au sujet du local commercial loué jusqu'à présent à la SARL Mary Le Meur qui a été placée en liquidation judiciaire en septembre. M. le Maire l'informe que la procédure de liquidation touche à sa fin, que les loyers ont été émis jusqu'au 30/11/24 inclus et qu'il va récupérer les clés du local auprès du liquidateur très prochainement. Il ajoute que la commission a examiné une dizaine de projets de reprise et que 3 dossiers ont été retenus. Ce local devrait donc être reloué rapidement.
- Mme Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, demande ce qu'il advient de la dernière cellule commerciale de l'ancienne pharmacie et ajoute qu'elle a entendu dire qu'une porteuse de projet a finalement renoncé. M. le Maire lui confirme qu'une personne a renoncé à son projet et qu'il est en contact avec un cabinet d'avocats pour établir un projet de bail qui permettrait à un entrepreneur de bénéficier d'un loyer minoré en contrepartie de la réalisation de travaux d'aménagement intérieur.
- M. Jacques EMILY, conseiller municipal, observe que les panneaux de route sont très sales et qu'ils mériteraient un nettoyage. M. Maël PEDEN, adjoint au maire, lui répond qu'un des deux axes traversant la commune a été traité par les services techniques communaux et confirme qu'il reste de nombreux panneaux à nettoyer.

La séance est levée 22h10.